

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**Occupation temporaire du Domaine public communal**  
**538/2017**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code de Commerce,

**Considérant** la demande de Monsieur ZANATTA Bernard, exploitant forain, sollicitant l'autorisation d'installer sa pêche aux canards et un stand de vente de Barbe à Papa sur la Place de l'Église, le **Vendredi 22 Décembre 2017 de 16 heures 00 à 24 heures 00**, à l'occasion des festivités de Noël,

**Considérant** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés établi par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS en date du 29 mai 2015,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Monsieur ZANATTA Bernard est autorisé à installer sa pêche aux canards d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et un stand de vente de Barbe à Papa sur la Place de l'Église, le Vendredi 22 Décembre 2017 de 16 heures 00 à 24 heures 00, à l'occasion des festivités de Noël.

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et HENIN-BEAUMONT Madame la Placière communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à Monsieur ZANATTA Bernard,

Fait à OIGNIES, le **13 DEC. 2017**  
La Maire,  
Fabienne DUPUIS

**Alain BOIGELOT**

